

COMMISSION FINANCES

LE 15 /02/2022

Commission finances

Intervention Christian PORTET

Compte tenu de la situation j'ai pensé qu'il était nécessaire d'associer tous les Maires et conseillers communautaires de façon à ce que les choses soient dites et afin que tous aient le même niveau d'information.

Cette décision fait suite à la précédente commission qui a mis en évidence les difficultés dans laquelle on se trouve à la veille de bâtir le budget 2022

Il y a parmi vous de nouveaux élus, avec peu de recul par rapport aux élus qui sont là depuis 2017 et qui ont connu la fusion [des intercommunalités] qui, eux-mêmes, n'ont pas tous le même niveau d'information.

La méconnaissance de cette situation, de cette histoire, engendre des incompréhensions et freine notre capacité à admettre le fonctionnement actuel.

Une mise au point en toute tranquillité et dans le respect des uns et des autres s'impose.

Cette situation n'est pas catastrophique mais appelle des décisions importantes d'augmentation forte des impôts. Sans quoi plane le risque de la mise sous tutelle.

Depuis 2017 et depuis qu'on a fusionné on vit sur les acquis antérieurs.

Il y avait trois intercommunalités différentes avec des volontés politiques de gestion d'interco différentes.

- **Colausud**, la plus intégrée, avec des compétences exercées complètement par la CC et du personnel qui correspondait aux compétences (~120) . De fait, les taux d'imposition, qui étaient élevés, correspondant aux moyens nécessaires pour exercer ces compétences. Cette communauté de communes était dotée d'une fiscalité unique. (en plus de la fiscalité ménage+CFE)
- **Cœur Lauragais**, disposait d'une fiscalité unique, la plus basse des trois pour exercer ses compétences ; mais moins de compétences que Colausud. Elle avait un nombre de personnel intermédiaire (~80 agents)
- **Cap Lauragais** bénéficiait, elle, d'une fiscalité additionnelle. Chaque commune exerçait ses compétences communales sauf les compétences obligatoirement exercées par Cap Lauragais. Cap Lauragais exerçait aussi quelques compétences optionnelles et supplémentaires (mais à la marge) – elle disposait d'un petit nombre d'agents (~30). Les prélèvements fiscaux de Cap Lauragais se situaient dans une situation médiane en matière de fiscalité entre Cœur Lauragais et Cap Lauragais.

	TAUX 2016		
	CAP Irgs	Cœur Irgs	Colaursud
TH	3,20%	10,48%	13,58%
TFB	2,89%	1,55%	2,85%
TFNB	12,50%	3,67%	15,05%
CFE	5,11%	27,46%	36,54%

Au premier janvier 2017 a été décidé le lissage de la fiscalité sur 6 ans, pour, au bout de 6 ans se retrouver sur une fiscalité équilibrée sur l'ensemble du territoire .

Le constat : de mauvaises interprétations sur les Attributions de Compensation (AC), différentes selon le mode de fiscalité, soit directe soit additionnelle.

En fiscalité additionnelle il n'y pas de transferts de charge. Communes et intercommunalité contribuent à la hauteur des compétences exercées.

L'histoire de Cœur Lauragais, vous la connaissez, c'est celle du choix des communes de créer des équipements intercommunaux comme la crèche de Caraman par exemple, à l'approche de la fusion. Pour autant il ne s'agissait pas de faire payer ces équipements par tout le nouveau territoire. Mais pour absorber les nouvelles charges, la nouvelle CC avait deux solutions : soit augmenter de suite la fiscalité soit « se servir dans les réserves ».

Colaursud est arrivé avec une réserve –je l'arrondis- de 1 200 000€, Cap Lauragais 129 000€, et cœur Lauragais 88 000€. A cette époque il a été convenu à l'unanimité qu'on ne touchait pas à la fiscalité parce que les contribuables de Cœur Lauragais étaient déjà concernés par le lissage. On a décidé, pour ne pas dégrader la situation des contribuables de Cœur Lauragais, de se servir de cette réserve. Ça a bien fonctionné jusqu'à maintenant mais aujourd'hui elle est épuisée. Pour assumer les nouvelles charges qui pèsent sur la nouvelle intercommunalité, pour pouvoir élaborer un budget qui prenne en compte le capital de la dette à assumer et dégager une moyenne de 900 000€ annuels à envoyer vers l'investissement , on est obligé d'augmenter de manière conséquente les impôts. Chose qu'on aurait sûrement dû faire progressivement.

Donc, tous les contribuables vont devoir subir une augmentation d'impôt qui va s'appliquer sur le bâti et le non bâti c'est l'objet de la proposition que nous allons vous faire.

Je ne porte pas de jugement de valeur sur ce constat. Depuis 2017 on a pris les décisions ensemble et en tant que président je les assume. On n'a pas touché à la fiscalité, pas d'augmentation hormis en 2018, une augmentation minimale liée à la CFE qui aurait dû être plus conséquente et étalée sur les années suivantes. Aujourd'hui, sans tout cela, on ne serait pas devant la même difficulté et on ne ferait pas le même constat.

Avant les interventions de Blandine, Sarah et Élodie nous sommes l'écouter vos remarques ou questions.

Intervention - M. Cassan :

« D'autres investissements étaient prévus, le centre de loisirs de Villefranche et le stade d'Aurillac étaient aussi récents avec les soucis qu'ils nous posent. Aujourd'hui c'est un gouffre et il faut qu'on fasse avec. »

Intervention - M. Portet :

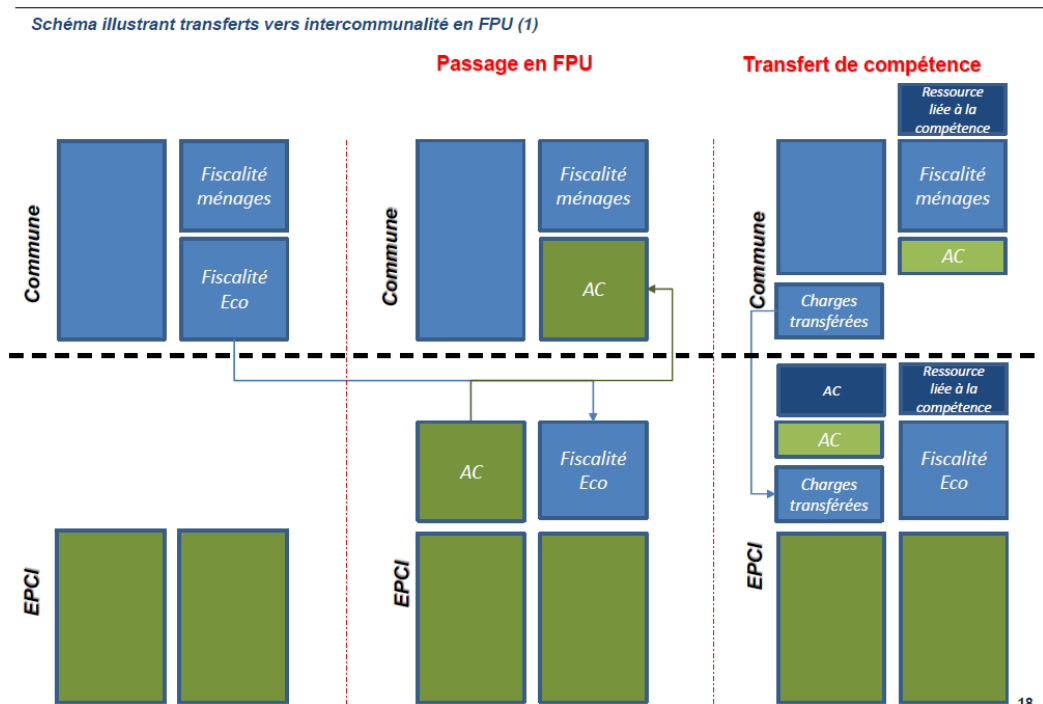
« Effectivement, je n'ai cité que l'exemple de la crèche de Caraman car il est significatif, mais d'autres équipements posent aussi d'indiscutables problèmes. Même si nombre d'élus n'étaient pas favorable à cette fusion, il faut faire au mieux, ensemble, pour nos contribuables et pour la réussite de notre territoire. »

Intervention - Mme. Cesses :

« Pourquoi les AC ne sont pas fait de la même manière pour Cap Lauragais et les autres ? »

Intervention - Mme Caquineau :

Projection du schéma suivant :



Ce schéma explique les transferts de charges.

Cap Lauragais était en fiscalité additionnelle. La plupart de la fiscalité n'était pas perçue directement par l'intercommunalité mais par les communes. Il n'existait pas de transfert de charges entre les communes membres et l'intercommunalité Cap Lauragais, puisque le principe de la fiscalité additionnelle c'est que chacun (communes et intercommunalité) doit jouer sur ses taux d'imposition pour garantir la neutralité en cas de transfert de compétence. C'est-à-dire que quand l'interco à un nouveau projet, elle augmente ses impôts pour assumer ce projet. Mais, la commune (en cass de transfert) doit baisser ces taux d'imposition vu qu'elle n'assume plus la dite compétence. Cette nouvelle charge est donc assumée par l'interco, qui augmente ses impôts, et les charges ne pèsent plus sur la commune qui, elle, diminue ses impôts.

Que s'est-il passé quand Cap Lauragais est devenue Terres du Lauragais ? Il a fallu passer de la fiscalité additionnelle à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). C'est-à-dire que Terres du Lauragais

a perçu toute la fiscalité économique que la commune percevait auparavant – la commune ne la percevait plus directement. (Explication du schéma)

La commune percevait, avant fusion, la fiscalité des ménages et la fiscalité économique. L'intercommunalité avait ses compétences et des charges induites, et, pour les recettes, avait de la fiscalité additionnelle sur les taxes ménages (et sur une partie de la fiscalité économique) . Au passage en FPU c'est l'intercommunalité Terres du Lauragais qui a perçu toute la fiscalité économique et non plus la commune.

Ce n'est pas seulement une nouvelle ressource pour l'interco, c'est aussi la création d'une nouvelle charge pour celle-ci. Ce sont des attributions de compensations équivalentes qui sont reversées aux communes. Ces dernières ne pourraient pas exercer leurs propres compétences sans cette fiscalité économique dont elles ont besoin. L'interco, elle, a ses propres recettes pour assumer ses compétences. Quand on a reçu les deux millions de recettes sur la fiscalité économique de ce territoire, il y a eu une charge équivalente de deux millions qui a été renvoyé vers les communes. C'est ce qui s'est passé à l'instant T de la fusion. Par la suite, vous avez fait le choix, en 2017 et 2018, des compétences optionnelles et supplémentaires. Il y avait alors de communes de l'ex Cap Lauragais qui avaient les compétences que n'avait pas l'intercommunalité Cap Lauragais, comme par exemple la petite enfance avec des crèches RAM et LAEP. Pour assumer cela la commune avait des charges qui, en contrepartie étaient assumées par des recettes venant des familles et de la CAF.

Aujourd'hui Terres du Lauragais paye les charges relatives à la crèche, perçoit les recettes des familles et les recettes de la CAF mais il y a un différentiel car ces compétences ont un coût. Ce différentiel a été transféré de la commune vers l'interco par attribution de compensation vers la CCTDL. On est donc venu diminuer l'attribution de compensation qu'on versait à la commune compte tenu de la fiscalité qu'on avait récupérée. On a fait ce transfert de charge à chaque fois qu'une compétence a été transférée vers l'intercommunalité. En FPU, quand une commune a une charge qu'elle transfère à l'intercommunalité, le restant à charge persiste pour la commune, par contre il est figé (en montant). Par exemple entre le moment où la crèche communale a transféré et aujourd'hui, il y a eu une augmentation significative du reste à charge qui a été assumée par l'intercommunalité. Tous les frais qui augmentent à compter du jour du transfert sont une charge supplémentaire pour la communauté de communes. La seule façon de faire autrement c'est de mettre en place un transfert de charge dit "libre". C'est un autre mécanisme basé sur d'autres critères.

Intervention -M. Cazelles :

« Si j'ai bien compris, toutes les charges transférées sont compensées par les AC, ça veut dire que toutes les charges de voiries sont à la charge de l'intercommunalité ? Comment sont financées les dépenses ? »

Intervention -Mme Caquineau :

« Ce n'est pas si simple : Cap Lauragais avait déjà la compétence voirie et finançait les travaux de voirie par l'impôt sur la TH, le foncier bâti et non bâti. Ce qui a été transféré c'est juste ce que percevait les communes en termes de fiscalité économique. »

Intervention -M. Cassan :

« Il y a eu des anomalies concernant la voirie. Il y a eu des emprunts fait par des communes qui n'ont pas été retranscrits en transferts de charges. De plus le fonctionnement du centre de loisirs de Villefranche n'a pas été financé par Cap Lauragais, il n'a pas eu le temps, seule la commune de

Villefranche à fait un transfert de charge. Les autres communes qui auraient dû participer au financement de cet équipement n'ont transféré aucune charge. »

Intervention -Mme Caquineau :

« Ça s'explique par le fait que la compétence « création de centre de loisirs » était déjà intercommunale (depuis 2016). Cap Lauragais a fait le nécessaire pour financer le projet qui a été inauguré en 2016. La première année complète de fonctionnement c'est 2017. Effectivement Cap Lauragais avait prévu d'augmenter progressivement ses impôts de 4% de 2017 à 2019 pour assumer son fonctionnement. Vous savez ce qui s'est passé avec le lissage post fusion et la décision de ne pas augmenter les impôts. Cette augmentation de 4% n'a pas eu lieu et on a été puiser dans les réserves. Quant au transfert de charge, c'était déjà l'intercommunalité qui avait la compétence c'était géré par une histoire de fiscalité entre les communes et l'interco. Puisque la compétence existait avant fusion et sous la fiscalité additionnelle : pas de transfert de charge. Il y a eu le choix de faire un transfert de charge dit libre. Vous avez souhaité le faire à travers la CLECT. Pour ce faire on a repris ce qu'il y avait dans le budget des communes sur les 3 années précédentes. Ce qu'on a fait pour Villefranche, mais les autres communes, elles ne payaient pas pour mettre leurs enfants au centre de loisirs de Villefranche. Ce qui veut dire que, dans les budgets des communes voisines, rien n'était prévu pour envoyer des enfants sur ce centre de loisirs. Les charges pesaient donc sur Villefranche qui avait choisi d'accueillir ces enfants. Elles ont été identifiées, calculées et transférées. J'entends l'idée que d'autres communes bénéficiaient du service avant que la compétence ne devienne intercommunale mais il y avait une entente entre les communes. Concernant le centre de loisirs de Villefranche, toute la charge pesait sur la commune de Villefranche. C'était un choix. »

Intervention -M. Cassan :

« Pour être tout à fait clair, nous parlions de révision libre, les autres communes auraient pu payer un transfert de charge. Pour 2016 ni la commune de Villefranche ni la CAF n'a pu fournir de chiffre, c'est quand même curieux. On a fait une cote mal taillée en prenant 94 000€ alors que ça avait été évalué autour de 125 000€. »

Intervention -Mme Caquineau :

« Les choix qui ont été fait auraient pu être différent, par exemple, au cours de la CLECT, chaque commune évalue le nombre d'enfant accueillis et met en face une somme correspondante pour faire une base de compensation. Mais ça n'a pas été votre choix »

Intervention – Mr FEDOU :

« Maintenant on ne va pas tout mettre sur le dos de Cap Lauragais, parce qu'on peut aussi parler du secteur nord. »

Intervention –M. Cassan :

« On nous a dit vertueux, je préfère le terme honnête. »

Intervention –M. Portet :

« Rien n'a été fait pour favoriser un secteur par rapport à un autre. Ce sont des procédures encadrées par la loi, les décisions sont prises dans les CLECT notamment, ces décisions ont été validées il faut donc qu'on les assume. Il faut aussi les comprendre pour appréhender la situation d'aujourd'hui. Pour éclairer les décisions que nous allons prendre ensemble. »

Intervention –M. Hebrard :

« Ce débat on aurait dû le faire au moment de la fusion et avant de fusionner, faute de bonne volonté ça ne s'est pas fait. J'ai rencontré le préfet à deux reprises pour lui dire : c'est trop tôt ! Il m'a répondu qu'il ne votait pas les lois mais se chargeait de les faire appliquer. Aujourd'hui on se trouve avec une politique, qui est la nôtre, qui consiste à ne pas augmenter les impôts à serrer les boulons. M. Portet l'a bien résumé, on a fait l'inverse de Coloursud et on se trouve dans la situation d'aujourd'hui. On a tout pris [les compétences] et on n'a pas augmenté les impôts. On avait fait des choix à l'échelle d'un territoire qui ne tiennent plus après la fusion, le changement de contexte. Il faut faire table rase de tout ça. Il faut assumer en tant qu'élu responsable, prendre des décisions difficiles et continuer de travailler pour éviter d'être mis sous tutelle de l'état. »

Intervention - Mme. Cesses :

« Oui, il faut faire table rase, mais il faut que l'on puisse comprendre ce qu'il s'est passé. »

Intervention -M. Portet :

« Il faut connaître, constater, faire « table rase » est peut-être un terme mal choisi. L'histoire explique la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui. Sans jugement. Ça existe c'est comme ça et il faut l'assumer. Il faut en avoir connaissance et comprendre les mécanismes qui nous ont conduits à cette situation. Quand on comprend les choses on se positionne différemment sur des moments forts comme celui du budget. On est là pour réussir ! »

Intervention - Mme. Cesses :

« Vous nous parlez des augmentations d'impôts. Est-ce qu'il y a une autre solution ? »

Intervention -M. Portet :

« Des révisions libres, des augmentations d'impôts progressives auraient pu être faites, on a pris la décision de ne pas les faire. A cause du lissage et pour ne pas aggraver la situation de nos contribuables. On peut néanmoins évoquer d'autres leviers que l'augmentation des impôts. On doit aussi poser la question de l'adhésion des communes aux divers syndicats, ce qui représente une somme assez coquette, de l'ordre de 200 000€. »

Intervention - Mme. Mouysset:

« A la dernière conférence des maires, il a été question de revoir les compétences... »

Intervention -M. Portet :

« On peut en parler : pour faire court, transférer les compétences ne règle pas la situation financière. Quand la commune transfère les compétences, elle transfère des charges, et des recettes. Et transfère le déficit par AC. La situation serait la même pour la CC qui garderait la charge et la transférerait à la commune par AC. Sauf si on arrête les compétences, la plus couteuse est la petite enfance, je vous laisse imaginer la situation politique si on arrête. »

Intervention - Mme. MOUYSSSET :

« Si c'était géré par secteur ça coûterait la même chose ? »

Intervention - Mme Caquineau :

« On ne peut pas territorialiser. Réglementairement ce n'est pas possible. Vous avez évoqué deux choses :

- la révision libre d'abord : tout le monde se mettrait d'accord pour dire c'est tant d'euros par enfant pour compenser le déficit. C'est une mesure solidaire entre communes. Il faut pour cela que le conseil municipal y adhère, que tous les conseils des communes bénéficiant du service y adhèrent parce que sinon on se trouve potentiellement face à un échec. Si règlementairement ça peut exister, politiquement c'est à vous de le définir. Un ordre d'idée, la petite enfance c'est 1.3M de déficit par an (source 2019) et ça augmente encore à cause de facteurs incompressibles.

- Le deuxième point consisterait au transfert de la compétence de l'interco vers la commune : On transférerait les charges à cet instant T par AC. Les années suivantes c'est cette base qui vaudra, peu importe les augmentations qui seront du coup à la charge de la commune. »

Intervention -M. Portet :

« Cette discussion révèle un point qui donne plus de force à la valeur de l'interco. Elle a pris des compétences à un instant T avec l'attribution de compensation de l'instant T comme ça vient d'être expliqué, on assume l'évolution. C'est justement ce qui est intéressant pour les communes, la commune toute seule ne peut pas tout supporter. Avec l'interco ça devient possible, pas toujours visible pour l' élu local qui n'a pas forcément la crèche sur sa commune par exemple, mais la population de sa commune y a accès. »

Intervention

« Je vais à ce propos soulever un problème qui entraîne beaucoup de questions : les crèches intercommunales génèrent beaucoup d'emploi. Pour amoindrir la charge financière on peut abandonner la compétence petite enfance et faire le choix des crèches privés. Bien que le problème de la reprise du personnel se pose et qu'il est difficile à résoudre. Cette compétence on l'a prise, elle rend service mais à quel prix ?? »

Intervention -M. Portet :

« Si tu crois que la crèche privée ou associative est la solution, on peut se pencher dessus mais il ne faut pas être dupe, il y aura quand même un coût en reste à charge pour la collectivité. Ce n'est pas neutre. »

Intervention - Mme Caquineau :

« Par exemple, sur la crèche associative d'Avignonet, autrefois, la commune assumait le déficit et aujourd'hui c'est l'interco. C'est une différence dans les modalités de gestion. Il faut porter un déficit qui augmente chaque année. Il y a aussi les crèches privées que l'on voit fleurir un peu partout, on n'intervient pas, mais le parent paye du simple au double. Vous n'allez pas forcément satisfaire les parents de vos communes. L'éventualité d'avoir des crèches de ce type impose de revoir certaines modalités. Nous en avons déjà revu certaines, notamment dans le domaine de la mutualisation. Par contre, si vous implantez une crèche associative ils vont devoir reprendre le personnel qui passera du 012 (ligne budgétaire de charge de personnel) en 011 (ligne des prestations de service) si toutefois le personnel accepte le transfert. Il y a des risques. »

Intervention - M. Bodin :

« On parle de compétences qui reviennent dans les communes et du montant correspondant qui va être transféré à ces communes. Le point que l'on ne regarde pas c'est l'impact sur la charge financière des RH. Il n'y a pas les mêmes besoins humains s'il n'y a plus les compétences. »

Intervention -M. Portet :

« Tout à fait. »

Intervention -M. Calmettes :

« Ce qui a pu participer à l'augmentation de charges ce sont les compétences exercées par seulement quelques communes, et de ce fait il y a eu attribution de compensation uniquement sur ces communes mais maintenant toutes les communes en profitent. »

Intervention - Mme Caquineau :

« Effectivement, à Cœur Lauragais il y a des communes qui ont intégré en 2014. Pour la petite enfance, et les communes (St FOY ou Caraman...) finançaient la crèche. Si une commune n'a jamais eu de crèche, elle n'avait pas de charge au préalable et n'a donc pas d'attribution de compensation, Les différences s'expliquent et au-delà de ça, il y a les communes qui n'avaient rien et qui aujourd'hui bénéficient du service qui n'existait ni dans leur commune ni dans leur intercommunalité. Sur l'enfance jeunesse l'enjeu est plus visible : la population augmente, on a donc besoin de plus de personnel pour encadrer les enfants - dans le respect des taux d'encadrement -, donc des charges plus importantes pour accueillir un nombre d'enfant grandissant. Les communes participent si elles ont eu dans le passé une charge sur la compétence. Certaines communes n'ont pas eu la compétence ni la charge de cette compétence et se retrouvent aujourd'hui bénéficiaires du service à travers l'interco. D'où l'intérêt d'une remise à plat. Les coûts ont augmenté. Les modalités d'attributions sont écrites de cette façon dans les textes [réglementaires]. »

Intervention –M. Cassan :

« On peut examiner les chiffres de la communauté du Revel-Sorezois qui n'ont que des crèches associatives, ou même la crèche de Caraman qui été dans ce cas et avait 15 agréments, quand on a transféré on était bénéficiaire. C'est la communauté de communes qui verse à la crèche de Caraman. Ce n'était pas énorme, c'était 800€, mais ça prouve bien que les crèches associatives peuvent avoir des tarifs permettant d'accueillir les familles modestes. C'est vrai que c'est plus fragile mais les crèches associatives sont une solution. »

Intervention – M. Hebrard :

« A Revel, la communauté de communes a fait une Délégation de Service Public (DSP), l'interco donne une somme pour compenser. On faisait beaucoup plus en matière de service public que ce qui se passe à Revel. »

Intervention –Mme Caquineau :

« Revel n'a pas la charge du personnel c'est l'association qui le gère et l'interco verse le différentiel. Donc leur 012 (ligne budgétaire des charges personnel) est faible mais le 011 est assez fort parce qu'il y a beaucoup de prestations de service. Vous avez fait le choix avant fusion, à Cœur Lauragais que le personnel associatif (St Foy et Caraman) devienne du personnel intercommunal. On aurait pu faire un autre choix. »

Intervention –M. Cassan :

« Vous nous aviez prouvé par A+B qu'il n'y avait pas d'autre choix. »

Intervention –Mme Dannielli :

« Il y a eu des soucis à Avignonet, on a du mal à remplir la crèche d'Avignonet heureusement que la CCTDL était là. Il faut savoir que si le taux de remplissage n'est pas assuré, les aides de la CAF ne sont pas versées. »

Intervention –M. Marchand :

« Il faut comprendre que les compensations sont versées à un temps T et ne sont pas revues. L'intercommunalité est bloquée alors que les coûts augmentent. Comment résoudre ce problème ? »

Intervention –Mme Caquineau :

« Par l'augmentation des impôts ou la révision libre. »

Intervention –M. Cassan :

« On va se défausser face aux administrés en augmentant les taux [d'imposition], sans étudier d'autres solutions au niveau communal, ça me choque ! »

Intervention –Mme Canal :

« Le compte administratif 2021 va être soumis au vote. Nous avons un excédent de 566 000€ en fonctionnement. Il y a 200 000€ qui viennent de la participation des communes aux syndicats. Le trésor public nous a aussi trouvé une recette supplémentaire de 16 000€ il va falloir renvoyer 748 000€ sur l'investissement ce qui signifie nous avons un report de 1 427 000€, tout juste nécessaire pour payer le montant du capital de la dette de 1 324 584€. On est quasiment à 0. Il faut garder cette logique en tête. Le remboursement du capital pour 2023, sans nouvel emprunt, est de 1 180 000€, on ne peut pas descendre en dessous de ce chiffre. La simulation de l'ATD tient compte de dépenses contraintes et s'apparente donc plus à la projection d'un futur compte administratif. A taux constant, en terme de fiscalité, en prenant l'hypothèse d'une moyenne de 900 000€ nous ne couvrons pas le montant du capital de la dette.

Dans l'hypothèse suivante, taux s'appliquant sur le foncier bâti passe de 2,5 à 6 et le non-bâti de 8,29 à 19,89. Nous aurions dans ce cas un excédent de 1 313 000€ tenant compte des emprunts que nous allons contracter en 2022 ça reste insuffisant. De plus les banques ne financeront pas nos projets avec un tel résultat.

Hypothèse 4 : 8,76 sur le foncier bâti et 29,02 sur le non-bâti. C'est l'hypothèse préconisée par l'ATD qui nous permet de rembourser le capital de la dette et de retrouver une capacité d'investissement.

La dernière hypothèse, sur un taux de foncier bâti à 7,5 et non-bâti à 16,58. On aurait 1 798 000 pour rembourser le capital de la dette de rembourser un nouvel emprunt et une "poire pour la soif" au niveau de l'investissement. Les chiffres des dépenses sont contraints. Le 011, les charges à caractère général, selon les besoin des services on arrive à 5 900 000€ malgré des coupes drastiques. »

Intervention –Mme TRAN :

« Le 012, la partie salariale, les charges du personnel, on est sur une projection à minima de 12 900 000€, pour partie l'assurance, + 300 000€ et + 200 000€ sur la filière petite enfance avec le changement imposé de catégorie des agents de C vers B et de B vers A. il y a également la revalorisation d'indice des catégories C du 1^{er} au quatrième échelon. Ensuite quelques nouveaux postes notamment sur l'enfance et la petite enfance pour l'accueil et l'encadrement des enfants en situation de handicap, des postes de titularisation divers pour 138 640 €, 20 000€ de stagiairisation, 55 000€ d'avancement d'échelon etc. et ça représente l'augmentation incompressible que subit le 012. »

Intervention :

« Combien de postes sont passés de C en B et de B en A ? »

Intervention –Mme TRAN :

« Je n'ai pas le chiffre exact, environ 100. Mais c'est du à la filière médico-sociale. La loi a décidé de revaloriser au niveau national pour renforcer l'attractivité des métiers de cette filière. »

Intervention –:

« Vous avez parlé d'assurance du personnel, quel est le taux d'arrêt maladie ? Peut-on le comparer ? Parce que les assurances le prennent en compte dans leurs augmentations. »

Intervention –Mme Caquineau :

« On a un problème sur cette question.... On perçoit, depuis quelques années, plus que ce que l'on cotise. On avait un taux jusqu'à cette année relativement faible, de 9% on payait de l'ordre de 300 000€ par an à l'assureur et il nous remboursait 550 000€. Compte tenu des indemnités journalières des agents en maladie, en longue maladie, en accident du travail et en maternité. On a un taux de sinistralité qui dépasse nos cotisations, l'assurance ne s'y retrouve pas et réévalue le taux pour correspondre à notre sinistralité. On va donc prendre + 300 000 € pour rattraper les années ou on a touché plus que ce qu'on a participé. Le tout est évalué sur notre sinistralité »

Intervention –Mr CAZELLES :

« En dehors des congés maternité, est ce qu'on a mis en place les moyens de faire baisser le taux de sinistralité, éviter les maladies... »

Intervention –Mme CAQUINEAU :

« Nous n'avons pas mis en place toutes les mesures possibles mais, en 2019, on a mis en place un service de prévention avec deux agents qui travaillent à réactualiser le Document Unique afin d'identifier et de prévenir le plus grand nombre de risques. Il y a fort à faire dans les activités techniques mais aussi vers la petite enfance. Ces métiers présentent des risques importants. La maladie ordinaire représente le plus gros des dépenses, en deçà de 20 jours on assume seul une grosse charge. On forme les agents sur les gestes et postures pour éviter des dommages, sur les troubles musculo-squelettiques par exemple. A propos des arrêts, on envoie des experts chez les agents pour évaluer leur situation et éventuellement les faire revenir à leur poste. Le coût étant inclus dans l'assurance. Comme c'est prévu dans le contrat on utilise le service. Si l'arrêt n'est pas justifié, c'est un moyen d'éviter les arrêts de complaisance.»

Intervention –Mme DANIELLI :

« Cette année, dans un contexte particulier, on a eu des situations exceptionnelles : sur 10 crèches on en a fermé 7 ! Ça a fait monter la facture, d'autant qu'avec le covid il n'y a pas de jour de carence. C'est la collectivité qui a pris en charge. »

Intervention –M. Cassan :

« Il faut aussi évoquer les prélèvements imposés par la LGV : 80 000€ par an pendant 40 ans »

Intervention –M. PORTET :

« Ce n'est pas encore fait mais il faut en tenir compte. Pour compenser les manques de financement de certains territoires, il a été décidé que les collectivités desservies à moins d'une heure du TGV paieraient. Ça représente pour nous, en tenant compte de la population du territoire, à 80 000€ pendant 40 ans. »

Intervention –Mme Canal :

« Pour information, un point d'augmentation du taux sur le foncier non bâti équivaut à 21 000€. Sur le bâti, un point équivaut à 369 000€. Sur nos hypothèses nous mobilisons également la Contribution Foncière des Entreprises (CFE). Pour mener à bien les projets, tous les leviers devront être activés, la réflexion sur le maintien des compétences, la révision libre... »

Intervention –M.Roques :

« Finalement la suppression de la taxe d'habitation va être compensée par l'augmentation des taxes foncières ? »

Intervention –Mme Canal :

« Au regard des besoins, et dès l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation, l'augmentation des taux sur le foncier était envisagée. Malgré les compensations faites par l'Etat »

Intervention –M. De la Panouse

« Si le taux s'applique, cela signifie-t-il que l'administré payerait 3 fois plus ? »

Intervention –M Portet :

« Les taux s'appliquent sur la base de la valeur locative de l'habitation, en gros, l'impôt au total (communes et interco) augmente de 10% environ, sous réserve que les autres n'augmentent pas. »

Intervention –Mme Tran

« Pour le calcul de la simulation je me suis basée une valeur locative de 1679 issue des fichiers fiscaux de 2021 auquel j'ai appliqué les 3.4% d'augmentation de la valeur locative de cette année on aboutit à une valeur locative 2022 de 1736 . Le foyer payait à l'intercommunalité 43€ sur le foncier bâti sur un prélèvement total de 888€. Avec un taux à 7.5 l'administré payera 130€, sur le foncier bâti par an soit 87€ de plus soit environ 9€ par mois. »

Intervention –

« La part communale reste beaucoup plus importante que la part intercommunale ! Mais ce que l'administré va voir, c'est qu'il paye 10% de plus sur le total de son prélèvement.»

Intervention –M Portet :

« Sachant aussi qu’il y a la menace du FPIC qui ne sera pas versé si on augmente pas les impôts »

Intervention –Elu Mauvaisin :

« Il faut garder en tête que le ménage ne paye plus la taxe d’habitation et il payait beaucoup plus de taxe d’habitation. »

Intervention –Mm TRAN :

« Sur le non-bâti ça correspond à une augmentation –moyenne- de 35€. On passe de 37€ à 72€. »

Intervention –M. Cazelles :

« Que ce passe-t-il si on est sous tutelle ? »

Intervention –Mme Caquineau :

« C’est le préfet qui décidera à la place des élus locaux. »

Intervention –M. Cazelles :

« Au moins c’est clair... »

Intervention –M. Portet:

« Je préfère que nous continuons à prendre nos décisions. Si on est sous tutelle, on pourra dire à ceux qui se plaignent : allez voir le préfet ! Mais ce n’est pas pour ça que nous sommes élus ! »

Intervention –Mme Caquineau :

« À la question posée tout à l’heure de combien ça représente par foyer... par rapport au déficit qu’il faut combler, ça représente 40€ par habitant et 66€ par foyer. Il y a à peu près 17 000 foyers et 41 500 habitants et il faut trouver 1 100 000€. »

Intervention –M. Marchand :

« Avez-vous comparé notre situation à celle de communautés de communes avoisinantes et équivalentes ? »

Intervention –Mme Caquineau :

« On l’a fait, mais du fait du retard sur la publication des données, on a pas pu prendre en compte l’année 2020 et 2021 qui ont eu un impact lourd. Les problématiques sont semblables sur la communauté de communes du Haut-Frontonnais. Ils sont à 7.28 sur le foncier bâti à 36.48 sur le non-bâti et 31.63 sur la CFE. A peu près dans les mêmes proportions et avec des compétences similaires.»

Intervention –M. Cazelles :

« Qu’en est-il du rattrapage sur les secteurs sud, centre et nord ?

Intervention –Mm TRAN :

« Tout le monde aura le même taux en 2022 sur sa feuille d’imposition. »

Intervention –Mm MOUYSSSET :

« Est-ce que si on applique l'hypothèse 4 ou 5 il faudra quand même augmenter les impôts sur les années suivantes ? »

Intervention –Mm TRAN :

« Pas forcément dans les mêmes proportions, mais vous pourriez éventuellement aussi les baisser - Si par des révisions libres tout le monde se met d'accord la fiscalité peut être revue. »

Intervention - Mme Canal :

« Sans se positionner définitivement, je propose de dégager une tendance sur les hypothèses de travail qui ont été présentées. Entre l'Hypothèse 4 (l'idéal) et 5 (à appliquer à minima).

Vote (indicatif pour un positionnement)

Hypothèse 4 (TFB 8,75% et FFNB 29,02%) : 11 votes pour

Hypothèse 5 (TFB 7,50% et FFNB 16,58%) : tous les autres - MAJORITAIRE

Intervention -:

« Dans les années futures il serait bon de faire un petit pas tous les ans pour éviter une augmentation forte et douloureuse. »